



Strasbourg, le 8 décembre 2005  
[diplome/docs/2006/de04f\_06]

**PE-S-DE (2006) 4**  
*français uniquement*

**Comité pour les activités du Conseil de l'Europe  
en matière de diversité biologique et paysagère  
(CO-DBP)**

**Groupe de Spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés**

23 et 24 janvier 2006  
Salle 16, Palais de l'Europe, Strasbourg

---

**PARC NATIONAL DE LA VANOISE  
(France)**

**RENOUVELLEMENT**

Rapport d'expertise par  
M. Pierre Hunkeler (Suisse)

*Document établi par  
la Direction de la Culture et  
du Patrimoine culturel et naturel*

## 1. INTRODUCTION

Le Diplôme européen, octroyé au Parc national de la Vanoise en 1976, a été renouvelé régulièrement.

La présente appréciation sur les lieux a été effectuée du 2 au 4 juin 2005 dans la perspective de la prochaine échéance de renouvellement du Diplôme.

La visite, parfaitement organisée, s'est déroulée sous la conduite de M. Philippe Traub, Directeur du Parc. Le col de l'Iseran étant encore fermé, la visite s'est concentrée sur la partie Maurienne, en compagnie des chefs de secteurs concernés ainsi que de M. Jean-Pierre Martinot, chargé de mission. Il a été possible de rencontrer plusieurs élus locaux. Mme Granger Cuq, Directrice adjointe, a participé à une séance conjointe avec le Parc national du Grand paradis qui s'est tenue à Turin le 8 juin.

Le soussigné remercie le Directeur du Parc et tous ses collaborateurs pour l'excellente organisation de la visite. Il a apprécié leur connaissance du terrain, leur disponibilité et leur engagement pour le Parc national de la Vanoise.

## 2. SITUATION ET VALEUR DU PARC

Le Parc national de la Vanoise a été créé en 1963. Situé entre les hautes vallées de la Tarentaise et de la Maurienne, en Savoie, il protège des milieux de haute montagne qui s'étagent entre 1'280 et 3'855 m d'altitude. Son intérêt européen est largement reconnu. Il a 14 km de limite commune avec le parc national italien du Grand Paradis.

La zone centrale couvre 52'839 ha, la zone périphérique 145'000 ha.

Le Parc national de la Vanoise touche 28 communes, dont 20 ont une partie de leur territoire en zone centrale. Les communes sont propriétaires de la majeure partie du Parc (49'110 ha). 3'718 ha sont en mains privées, 11 ha appartiennent à l'Etat.

Les buts du Parc sont la sauvegarde du paysage alpin, de sa faune et de sa flore, ainsi que l'éducation du public.

La zone périphérique fait l'objet d'un programme de mise en valeur tourné vers les richesses naturelles et culturelle locales, l'agriculture et le tourisme, l'animation, la formation et l'information.

En zone périphérique, la montagne est, par endroits, très aménagée, surtout du côté Tarentaise Pm y trouve de très importantes stations de ski et des domaines skiables extrêmement étendus.

La variété des roches et la complexité de la structure géologique, la grande étendue en altitude et la position de carrefour climatique contribuent à la remarquable richesse naturelle du Parc.

## 3. ADMINISTRATION

Le Parc est administré par un établissement public de l'État disposant d'un budget propre. Son Conseil d'administration comprend des représentants des départements ministériels concernés, des élus locaux, des personnalités représentant des organismes socio-professionnels, des organismes scientifiques et des associations de protection de la nature ainsi que quelques personnes nommées par le Ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Le Conseil délègue une partie de ses attributions à une commission permanente de 8 membres.

Un comité scientifique de 24 membres est consulté pour tout projet d'aménagement tant dans la zone centrale que dans la zone périphérique.

Le personnel du parc comprend une soixantaine de personnes. Du personnel temporaire, telles des hôtesses d'accueil, s'y ajoute durant la saison d'été. Les gardes moniteurs sont recrutés par concours national, sans que la préférence puisse être donnée aux candidats locaux.

## **4. GESTION**

### **4.1 Objectifs**

La gestion vise à :

- conserver, restaurer et gérer le patrimoine biologique et paysager du Parc national et maintenir son caractère
- favoriser l'accès à ce patrimoine, par des équipements d'accueil qui permettent la jouissance et la découverte de ses richesses sans l'altérer et par des actions de communication et d'éducation ;
- favoriser dans l'espace parc des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel, dans un souci de développement durable, tout en y rendant plus efficace la conservation de la nature.

Le Programme d'aménagement définit les grandes orientations du Parc, les principes de gestion et de réglementation et la programmation des actions. Une fois adopté par le Conseil d'administration du Parc, il est ensuite approuvé par les ministères chargés de l'environnement et du budget, après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Le programme 2003 – 2009 peut être consulté sur le site du Parc ([www.vanoise.com](http://www.vanoise.com)), site dont il faut souligner l'excellente qualité.

Le programme d'aménagement est complété par des plans de gestion de secteurs.

Ces instruments permettent de passer plus efficacement de la connaissance à la gestion et de bien mettre en évidence les enjeux prioritaires.

Le Plan d'aménagement est un document public, mis à disposition de tous sur le site web du Parc.

### **4.2 Zonage**

Le Parc comprend une zone centrale, à réglementation très stricte et une zone périphérique, où le Parc participe à la valorisation touristique, culturelle et économique des ressources locales et incite au respect de l'environnement et du patrimoine culturel.

Cinq réserves naturelles, limitrophes de la zone centrale du Parc national de la Vanoise, abritent et protègent les échantillons les plus représentatifs de la diversité des milieux naturels. Quatre sont gérées par le Parc national de la Vanoise : Tignes - Champagny, la Baillettaz (établie en compensation de la réserve de l'Iseran, supprimée) la Grande Sassièrè, le Plan de Tuéda. Par ailleurs, la Réserve naturelle des Hauts de Villaroger est gérée par l'Office national des Forêts.

### **4.3 Faune**

Le Parc national de La Vanoise, établi à l'origine principalement pour la protection du bouquetin, a parfaitement rempli son rôle à cet égard. La population actuelle est de près de 2'000 individus. Elle est à l'origine de nombreuses réintroductions dans d'autres massifs favorables.

Les chamois sont au nombre de 5'500 environ. Là aussi, la situation est bonne, même si la pression de chasse reste forte dans la zone périphérique.

Le sanglier est en augmentation, ce qui pose un problème de cohabitation avec l'agriculture, surtout lorsque ses dégâts s'ajoutent à ceux des marmottes.

Le loup est maintenant régulièrement présent, avec des conflits réguliers dus essentiellement au mode d'élevage des moutons, beaucoup de troupeaux estivés n'étant pas gardés.

Il y a 120 espèces d'oiseaux nicheurs dans le Parc et ses environs. Plusieurs utilisent le parc comme terrain de chasse ou de nourrissage mais nichent en dehors de la zone centrale. C'est notamment le cas de l'aigle royal, du hibou grand-duc, du tétras lyre et des autres galliformes, dont la survie dépend de la

gestion de la zone périphérique. Signalons l'intérêt du Parc pour le gypaète barbu, qui compte trois couples nicheurs.

Notons le travail très intéressant accompli pour d'une part évaluer les effets négatifs des câbles de remontées mécaniques ainsi que de lignes électriques sur les oiseaux, d'autre part limiter ces effets par marquage.

#### **4.4 Végétation et flore**

La flore comprend environ 1200 espèces de plantes à fleurs et fougères. Il y a le cortège de la flore alpine, des reliques arctico-alpines et des espèces méridionales favorisées notamment par les versants secs et chauds de la Maurienne. Il y a très peu de forêts en zone centrale (environ 400 ha), mais de belles étendues en zone périphérique. L'inventaire des richesses botaniques a mis en évidence des associations de haute valeur et de nombreux sites d'importance communautaire dans le massif de la Vanoise.

200 espèces ont un intérêt patrimonial particulier et 40 espèces menacées font l'objet d'un suivi. Une attention spéciale est portée aux espèces phares comme le génépi et le chardon bleu.

#### **4.5 Sources en eau**

Le Parc compte plusieurs glaciers importants, de nombreux cours d'eau, des lacs d'altitude et des zones humides. Il assure les ressources en eau de plusieurs communes périphériques. La multiplication des canons à neige commence toutefois à poser un problème de disponibilité dans certaines zones.

L'inventaire de toutes les zones humides est terminé en zone centrale, il est en cours en zone périphérique.

#### **4.6 Agriculture**

Il y a quelques terres ouvertes en fond de vallée, sinon il s'agit essentiellement d'herbages. De nombreux alpages sont exploités dans la zone centrale. On y trouve tant du jeune bétail que d'importants troupeaux de vaches laitières atteignant 120 à 150 têtes, effectif justifié par la quantité de lait nécessaire à la fabrication des pièces de fromage Beaufort.

Les ovins sont toujours abondants. Ils sont généralement estivés en troupeaux non conduits, ce qui entraîne des conséquences négatives du point de vue de la pression sur l'environnement et rend très difficile la cohabitation avec le loup.

Le Parc a mis en route des études détaillées du cheptel domestique présent, de son impact sur la végétation naturelle et de ses relations avec les animaux sauvages. Il a également élaboré un schéma de gestion des espaces agricoles et série d'études pour réaliser des diagnostics et plans de gestion d'alpages. Il encourage activement la poursuite de la fauche de prairies d'altitude, une particularité locale favorable à la diversité biologique, et prévoit d'encourager également la flore messicole (liée aux céréales).

#### **4.7 Patrimoine culturel**

Le Parc gère un programme actif de préservation du patrimoine bâti, notamment par des aides à la rénovation de bâtiments typiques et à la mise en valeur de bâtiments historiques. L'effort est mis sur l'identification des ensembles bâtis remarquables et le conseil architectural en matière de restauration, y compris le maintien et la valorisation des techniques et des savoir-faire traditionnels. Un chemin du sel et des tommes permettra de mettre en valeur des cheminements historiques.

Les traces d'occupation préhistoriques de grand intérêt font aussi l'objet d'une attention particulière.

L'histoire du Parc et son évolution sont très bien résumées dans un ouvrage d'Isabelle Mauz paru en 2003 dans la Revue de géographie alpine : Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise, 1921-1971 : la construction.

## **5. EDUCATION, INFORMATION ET TOURISME**

Le volet information reste particulièrement important dans les activités du Parc. Ce programme comprend notamment la production de documents, des animations, visites guidées, stages de découvertes, conférences et projections.

Le Parc poursuit la réflexion sur le délicat équilibre à maintenir entre les fonctions d'accueil (gîte et couvert) des refuges et portes du Parc et leur rôle dans la sensibilisation et l'information des visiteurs. Une réflexion très importante est faite sur l'avenir des refuges, notamment leur mise en réseau et le développement d'une charte de gestion environnementale portant sur l'eau, l'assainissement, l'énergie (avec le développement de microcentrales), l'approvisionnement et les déchets.

Une série de publications de grande valeur a été initiée. Il s'agit d'une série de monographies communales consacrées au patrimoine naturel. Ces documents sont élaborés en collaboration avec les personnes intéressées de la commune concernée, puis font l'objet d'une présentation publique. C'est un excellent moyen de sensibiliser les habitants aux richesses naturelles présentes sur la commune, à leur conservation et à leur gestion. Vu la valeur de ces publications, on peut en souhaiter une plus large diffusion.

Parmi les activités de loisirs, le ski hors-piste reste un souci permanent. La pratique de l'alpinisme et de l'escalade fait l'objet d'une concertation positive avec les milieux intéressés et un protocole d'accord conciliant les pratiques concernées et la préservation du patrimoine est en voie de finalisation. Les nombreuses nouvelles via ferrata ont été établies dans des zones pas trop sensibles.

## **6. RECHERCHE**

Un programme régulier et très actif de recherche se poursuit dans le Parc national et les régions avoisinantes, ce qui permet de bien mettre en valeur le Parc comme site de référence.

Les résultats des programmes continuent d'être très bien valorisés avec une information de qualité préparée d'une part pour les élus locaux et le public en général, d'autre part pour les gestionnaires intéressés.

Les recherches thématiques et coordonnées avec celle d'autres groupes sont particulièrement fructueuses, comme l'Observatoire des galliformes.

Ces travaux importants sont facilités par l'engagement des gardes-moniteurs et leurs excellentes connaissances du terrain et des espèces.

La vulgarisation n'est pas oubliée, preuve en est le très bon ouvrage sur les Oiseaux de Vanoise, excellente introduction au massif concerné et à la biologie des espèces.

## **7. RELATIONS AVEC LES COMMUNES**

Les relations sont en général bonnes, mais restent encore marquées par les oppositions du début du Parc. Le Parc sert aussi assez facilement de bouc émissaire pour certaines communes qui peinent à rentabiliser des investissements importants, ou ont d'autres problèmes.

## **8. RELATIONS AVEC LE PARC NATIONAL DU GRAND PARADIS**

Les deux parcs, dont les limites sont communes sur 14 km, sont jumelés depuis 1972. Réduite pendant une longue période, la collaboration s'est fortement renforcée ces dernières années. Depuis 1999, elle est cadrée et encouragée par une charte de collaboration détaillée visant à rapprocher les hommes et

les institutions ainsi que les techniques de gestion et promouvoir un tourisme de qualité. Les différents éléments du programme progressent plus ou moins rapidement. Un facteur limitant est la liaison difficile entre les Parcs. La voie directe passe par un col situé à près de 3'000 m. d'altitude. Les voies routières (Petit-Saint-Bernard et Fréjus) impliquent de longs détours.

Les diverses actions prévues dans la charte sont à des degrés divers de réalisation. Certaines sont bien avancées (dépliant commun aux deux parcs, recherches sur le bouquetin et sur les galliformes, visites d'agents, projet Habitatp) d'autres se heurtent à divers obstacles (échanges entre écoles limités par le financement ou entre collectivités locales, pas assez encouragés). Le Grand Paradis est représenté au Conseil d'administration et au Comité scientifique de la Vanoise. Des représentations inverses ne sont pas possibles actuellement, car il n'y a pas de comité scientifique au Grand Paradis et les règles de nomination du Conseil ne permettent pas de représentations extérieures.

Il serait dans tous les cas utile que le comité de pilotage prévu dans la charte soit réactivé afin de dynamiser la mise en place des mesures prévues.

## **9. POINTS PARTICULIERS**

### **9.1 Révision de la loi sur les parcs nationaux**

Une révision de cette loi est en discussion au Parlement sur la base du rapport établi par M. Giran. Le rapport contient des éléments intéressants, comme la possibilité de favoriser des engagements de personnel de la région, mais aussi des propositions qui peuvent poser problème, comme le renforcement important de la représentation des élus locaux dans le conseil d'administration des parcs ou qui peuvent avoir des conséquences graves sur le fonctionnement du Parc, comme la possibilité, pour les communes, d'adhérer ou non, à la zone périphérique. Si, scénario très possible, un nombre élevé de communes de Vanoise sortaient de la zone périphérique, celle-ci perdrait toute cohérence.

### **9.2 Forêt de l'Orgère**

Il s'agit d'une forêt de mélèzes et d'aroles d'un très grand intérêt patrimonial qui n'a pas été exploitée depuis 1943. Elle est située en partie en zone centrale, en partie en zone périphérique. Les études scientifiques et sociologiques effectuées et les nombreuses discussions avec les intéressés ont permis de bien progresser vers une solution satisfaisante à moyen terme. La forêt deviendra une réserve biologique forestière dirigée sur environ 40 ha (avec peu ou pas d'interventions). Le ramassage de bois mort restera autorisé, mais sera limité par les difficultés d'accès, et la chasse sera possible en zone périphérique. Le patrimoine unique que représente la forêt de l'Orgère sera mis en valeur par une amélioration du sentier didactique et une présentation dans un bâtiment historique que la commune propriétaire vient d'acquérir.

### **9.3 Agriculture et estivage**

Le Parc poursuit son engagement actif dans le domaine agricole, notamment pour conserver les pratiques favorables à la biodiversité comme la conservation des prairies de fauche, particulièrement en altitude.

Des plans de gestion des alpages se mettent en place, ce qui est heureux. Le problème des troupeaux de moutons non gardés reste toutefois sans solution actuellement et prend une acuité toute particulière avec la présence bien établie du loup.

### **9.4 Sécurisation de la route Bessans – Bonneval**

Cette route est régulièrement coupée par de grosses avalanches. Un système de déclencheurs à gaz est prévu pour la sécuriser. Leur impact ne sera pas négligeable, mais la pesée d'intérêts se fait en faveur de la sécurité.

### **9.5 Ligne électrique au cœur du Parc**

Une ligne électrique de 20 KV traverse des zones sensibles, où niche le gypaète. Elle a été sécurisée par des balises, mais cela devrait être une solution provisoire. Cette ligne n'est plus nécessaire pour manœuvrer les vannes d'un barrage, but pour lequel elle avait été construite. Elle est encore utilisée pour un refuge et des bâtiments agricoles, mais pourrait être remplacée par des panneaux solaires ou de microcentrales. Cette ligne pourrait donc être supprimée, avec d'importantes économies sur les frais d'entretien à la clé. La solution de l'enterrer ne devrait pas être envisagée. Elle est très coûteuse, implique des travaux importants et pérennise une alimentation en électricité non justifiée au cœur du Parc, alimentation qui peut encourager l'utilisation plus intensive de bâtiments.

### **9.6 Sports aériens**

Le survol du Parc est interdit au-dessous de 1'000 m d'altitude en zone centrale, sauf pour les planeurs dans la région d'Aussois. Cette exception pose problème car les appareils passent souvent en rase motte, effrayant la faune. Pour les deltaplanes et parapentes, il faudrait pouvoir éviter le survol de zones périphériques sensibles, même si c'est au prix d'une autorisation de décollage en zone centrale.

## **10. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

La situation du Parc national de la Vanoise est bonne. Nombre de problèmes anciens comme celui du col de l'Iseran ou du glacier de Chavières sont résolus. Le Plan d'aménagement pour la période 2003 – 2006 fixe un très bon cadre pour la gestion du Parc.

L'expert recommande donc le renouvellement du Diplôme européen pour une nouvelle période, en assortissant ce renouvellement des recommandations qui suivent.

Une condition ou représentation complémentaire concernant la zone périphérique pourra être ajoutée en fonction de l'évolution de la révision de la loi sur les parcs nationaux.

### **Recommandations**

- 1) veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en zone périphérique, éviter tout impact direct ou indirect sur la zone centrale
- 2) poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles du Parc et la protection des valeurs naturelles, porter une attention particulière à la pression des moutons et à leur protection contre le loup
- 3) confirmer la protection à long terme de la forêt de l'Orgère et encourager la mise en valeur de ses qualités patrimoniales
- 4) maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de services des refuges et portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part
- 5) poursuivre le démantèlement d'installations obsolètes en zone centrale et encourager la suppression de la ligne électrique aboutissant à Entre-Deux-Eaux
- 6) réglementer et surveiller de façon plus stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune
- 7) réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis

## ANNEXE I

**CONSEIL DE L'EUROPE  
COMITE DES MINISTRES****Résolution ResDip(2001)5  
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés  
au Parc national de la Vanoise (France)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001,  
lors de la 769<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, tel qu'amendé par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (76) 14 octroyant le Diplôme européen au Parc national de la Vanoise ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 18 mars 2006 le Diplôme européen au Parc national de la Vanoise ;

Assortit le renouvellement de la condition et des recommandations suivantes :

Condition :

- maintenir l'intangibilité des limites du parc et refuser à l'intérieur de la zone centrale des aménagements ou des activités contraires à la motivation, aux objectifs et aux critères d'attribution du Diplôme Européen, en particulier les équipements pour le ski ;

Recommandations :

1. développer une politique souple de conservation et de rétablissement de la «naturalité» des forêts en zone centrale et en zone périphérique. Dans le cas particulier de la forêt de l'Orgère, le caractère de forêt ancienne et quasi naturelle doit être maintenu; les études scientifiques réalisées dans le cadre du moratoire doivent être poursuivies et les résultats communiqués au comité responsable ;

2. poursuivre dans la zone périphérique la politique d'inventaire, de sauvegarde de la biodiversité, et de surveillance des activités qui peuvent avoir des impacts indésirables dans la zone centrale ;

3. continuer la politique d'information et de sensibilisation aux portes du parc et dans les refuges ;

4. assurer le personnel et le budget nécessaires au parc pour l'entretien en augmentation régulière de son patrimoine et sa gestion adéquate ;

5. étudier la capacité de charge des alpages et des prairies, déterminer le nombre admissible des animaux domestiques et des ongulés sauvages en cohabitation, et maintenir l'ensemble de la biodiversité en haute montagne ;

6. continuer les études des effets sur la faune sauvage du ski hors-pistes, et élargir le champ d'action de l'observatoire sur d'autres sites skiabiles particulièrement en zone centrale ;
7. préparer les populations des communes au retour du loup et élaborer le schéma d'un aménagement écologique de sa population.

**ANNEXE II****Projet de résolution  
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés  
au Parc National de la Vanoise (France)**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, telle qu'amendée par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (85) 14 concernant l'octroi du Diplôme européen au Parc national de la Vanoise ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés les 23 et 24 janvier 2006 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ;

Renouvelle jusqu'au 18 mars 2011 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national de la Vanoise ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. veiller à bien prendre en compte les enjeux naturels et paysagers lors d'aménagements en zone périphérique, éviter tout impact direct ou indirect sur la zone centrale ;
2. poursuivre activement les mesures de diagnostic et de gestion permettant d'assurer cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles du Parc et la protection des valeurs naturelles, porter une attention particulière à la pression des moutons et à leur protection contre le loup ;
3. confirmer la protection à long terme de la forêt de l'Orgère et encourager la mise en valeur de ses qualités patrimoniales ;
4. maintenir un équilibre entre les fonctions d'accueil et de services des refuges et portes d'une part, leur rôle en matière d'information et de sensibilisation d'autre part ;
5. poursuivre le démantèlement d'installations obsolètes en zone centrale et encourager la suppression de la ligne électrique aboutissant à Entre-Deux-Eaux ;
6. réglementer et surveiller de façon plus stricte les sports aériens pour limiter les effets négatifs sur la faune ;
7. réactiver le comité de pilotage de la charte de voisinage entre les parcs nationaux de la Vanoise et du Grand Paradis.